ALTUS CONSEILS
Société à responsabilité limitée au capital 180 000 €
divisé en 18 000 parts de 10 euros chacune
Siège social : 4, rue d'Isly 59000 LILLE
RCS LILLE B 479 102 188

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Monsieur Franck PEUGNET
  Demeurant à DOURGES (62119), 8 rue du Docteur Faille

  Né le 24 juillet 1966 à HENIN-BEAUMONT (Pas de Calais)

  Marié sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts avec Madame Véronique DEVROEDE à défaut de contrat de mariage préalable à leur union à la mairie de FEUCHY (Pas de Calais) en date du 24 juin 1995.

  Ci-après désigné le cédant,

  D'une part

- Madame Valérie BLEUZÉ
  Demeurant à LILLE (59000), 35, boulevard de la Liberté

  Née le 25 mars 1966 à DOUAI (Nord)

  Célibataire,

  Ci-après désigné le cessionnaire,

  D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à LILLE du 18 octobre 2004, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ALTUS CONSEILS au capital de 180 000 euros, divisé en 18 000 parts de 10 euros, ayant été entièrement libérées à la création, dont le siège social est à LILLE (59000), 4,rue d'Isly et qui a pour objet : l'activité d'Expert Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Conformément au procès-verbal de conciliation établi entre les parties en date du 19 novembre 2008 en présence de Monsieur Jean-Michel LEHOUCK, conciliateur représentant le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de LILLE, les parties ont convenu ce qui suit :

FP
VP

CESSION DE PARTS :

Par les présentes, Monsieur Franck PEUGNET, cédant, soussigné de première part, céde et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matiére, à Mademoiselle Valérie BLEUZÉ, cessionnaire, soussignée de seconde part qui accepte, la pleine propriété de TROIS MILLE PARTS (3 000) parts sociales de la SARL ALTUS CONSEILS

PROPRIETE JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédés et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, il aura seul droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, aprés cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées, dans les conditions, prévues par la Loi.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix par part de SOIXANTE CINO EUROS ET OUARANTE SIX CENTIMES (65,46 €), soit au total de CENT OUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT OUATRE VINGT SIX EUROS (196 386 €) pour les 3 000 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, par chèque tiré sur la Banque du CREDIT LYONNAIS, agence de LILLE-Nationale.

DONT OUITTANCE

Sous réserve de bon encaissement FP
et VP

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Franck PEUGNET et son épouse, Madame Véronique DEVROEDE, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de l'augmentation de capital effectué à titre pur et simple, décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 décembre 2006, pour un montant de 30 000 euros.

Ces 3 000 parts sont numérotées n° 15 001 à 18 000.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Monsieur Franck PEUGNET s'engage par les présentes à ne pas s'intéresser directement ou indirectement à la clientèle des sociétés ALTUS CONSEILS et CABINET FORTIN et s'interdit par voie de conséquence d'accepter toutes missions qui lui seraient éventuellement confié par l'un des clients, ~~et/ou de leurs filiales ou leurs~~ mandataires ~~sociaux,~~ des sociétés susvisées, et ce pour une durée de trois ans à compter de ce jour.

Jusqu'à FP
VP

Madame Valérie BLEUZÉ s'engage par les présentes à ne pas s'intéresser directement ou indirectement aux clients, et/ou leurs filiales ou leurs mandataires sociaux, suivants :

- groupe LELIEUR,
- société SERC,
- Bertrand CHATELAIN,
- SARL LES PAOISTES et la SCI Albert Samain,

et ce pour une durée de trois ans à compter de ce jour.

DECLARATIONS GENERALES :

. Les soussignés de première et de seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans les présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions ou fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financiéres avec l'étranger.

. Le soussigné de premiére part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou des saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont cédées n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Madame Véronique DEVROEDE intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession consentie par son conjoint, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans les dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés

En conséquence, les droits de cession des droits sociaux sont dus au taux de 5,00%, sous réserve de l'abattement légal exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

FP

VP

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LILLE
Le 20 AVR. 2009

En autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du Tribunal de Commerce de LILLE et un au service de l'enregistrement, et un pour être déposé au siège social.

Le cédant

Le Cessionnaire

Me Veronique Peugnet

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST

Le 19/05/2009 Bordereau n° 2009/779 Case n° 3

Enregistrement : 357,00 Pénalités :

Total liquidé : cinq mille cinq cent soixante-dix-sept euros

Montant reçu : cinq mille cinq cent soixante-dix-sept euros

Exigible

EXT 9165